

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2025

IMPÔT PLANCHER DE 2 % SUR LE PATRIMOINE DES ULTRA RICHES - (N° 768)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF1

présenté par

M. Lefèvre

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans notre pays, les plus hauts revenus doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée, des contributions au remboursement de la dette sociale, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) et très souvent également de l'impôt sur la fortune immobilière.

Un impôt supplémentaire, qui plus est sur le capital, va creuser l'écart d'imposition en vigueur au sein de l'Union européenne et affaiblir la compétitivité de notre pays.

Nous évoluons dans un monde où les capitaux sont mobiles et les marchés ouverts. L'instauration d'un nouvel impôt plancher sur le patrimoine des plus hauts revenus doit se faire au niveau international, et s'inscrire dans le cadre de la réforme de la fiscalité internationale qui comprend déjà deux piliers (instauration d'un nouveau droit à imposer et instauration d'un taux minimum d'imposition sur les groupes multinationaux). Si la possibilité d'un troisième pilier portant sur l'imposition minimum pour les milliardaires est une initiative qui a émergé au G20 de Sao Paulo en février 2024, ces travaux n'ont pas encore été engagés et devront être adoptés au niveau européen avant d'envisager leur application en France.

Cet amendement vise donc à supprimer cet article, dans l'attente des travaux annoncés.